

# Delubac PEA

Annexe 10 du Règlement SFDR

Janvier 2026

## Sommaire

- a) Résumé
- b) Sans objectif d'investissement durable
- c) Caractéristiques environnementales ou sociales du produit financier
- d) Stratégie d'investissement
- e) Proportion d'investissement
- f) Contrôle des caractéristiques environnementales ou sociales
- g) Méthodes
- h) Sources et traitement des données
- i) Limites aux méthodes et aux données
- j) Diligences raisonnables
- k) Politiques d'engagement
- l) Indice de référence désigné (lorsque qu'un indice est désigné comme indice de référence pour atteindre des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier)

### a) Résumé

Ce produit financier promeut des caractéristiques environnementales et sociales, mais n'a pas pour objectif l'investissement durable.

Le fonds promeut des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) au sens de l'article 8 du Règlement « Disclosure » correspondant aux enjeux matériels évalués pour les entreprises et permettant d'obtenir des scores ESG.

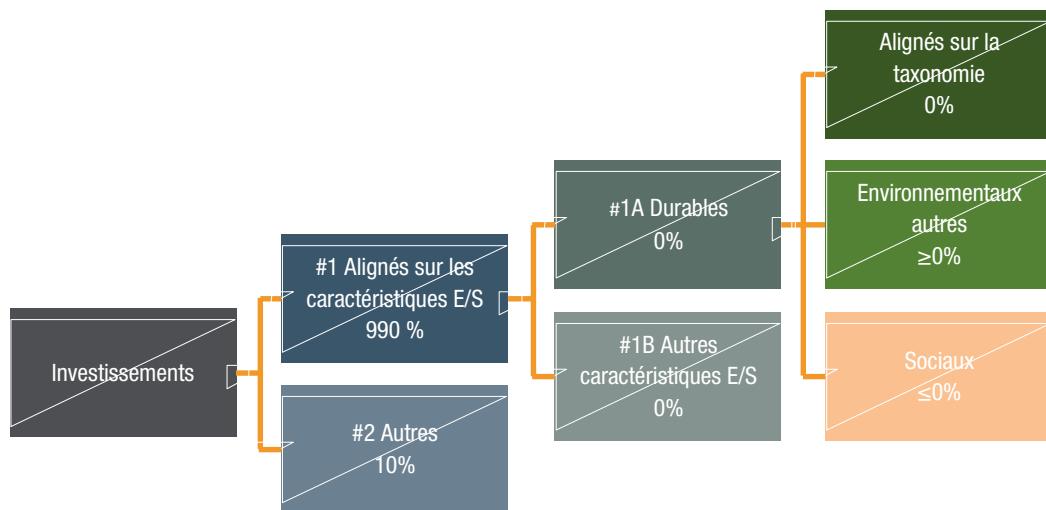
Les critères de sélection sont ceux de la politique d'exclusion ESG de Delubac Asset Management.

La stratégie de DELUBAC PEA repose en amont sur une sélection extra-financière de valeurs puis applique son process de sélection d'investissement financier dans le respect des règles d'éligibilité au PEA.

Le degré d'exposition (direct ou indirect via des OPC) du portefeuille sur les marchés actions de toutes tailles de capitalisations (capitalisation boursière supérieure à 500 millions d'euros limité à 20% de l'actif net) est compris entre 60% et 110%. Afin de respecter l'éligibilité du fonds au règles fiscales du PEA, la part des actifs hors Union Européenne sera limitée à 25% de l'actif net.

L'exposition aux pays émergents pourra aller jusqu'à 10% de l'actif net.

La part des actifs dont la capitalisation boursière est supérieure à 500 millions d'euros est limité à 20% de l'actif net.



Des contrôles sont réalisés, en internes, afin de vérifier la bonne application de la stratégie par le fonds.

Les principales sources de données proviennent de Sustainalytics.

L'engagement actionnarial est réalisé par les sociétés de gestion au niveau de chaque OPC sous-jacent.

Enfin, le produit financier n'a pas d'indice de référence aligné sur les caractéristiques ESG qu'il promeut.

b) Sans objectif d'investissement durable

Ce produit financier promeut des caractéristiques environnementales et sociales, mais n'a pas pour objectif l'investissement durable.

c) Caractéristiques environnementales ou sociales du produit financier

Le fonds promeut des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) au sens de l'article 8 du Règlement « Disclosure » correspondant aux enjeux matériels évalués pour les entreprises et permettant d'obtenir des scores ESG.

Il n'a pas cependant pour objectif un investissement durable.

Les critères de sélection sont ceux de la politique d'exclusion ESG de Delubac Asset Management.

A titre d'exemple, les indicateurs suivants sont utilisés dans l'analyse extra-financière des participations :

- Indicateurs environnementaux : existence d'un système de management environnemental, existence d'une politique environnementale, émissions de gaz à effet de serre.
- Indicateurs sociaux : existence d'une politique d'inclusion et de diversité, taux de formation des salariés, respect des droits humains dans la chaîne des fournisseurs.
- Indicateurs de gouvernance : existence d'un code de conduite, féminisation des instances de gouvernance, existence d'une politique de lutte contre le blanchiment d'argent.
- 

Les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le fonds sont les suivantes :

A partir d'un univers d'investissement comprenant environ 9900 titres et composé de l'indice Bloomberg World Large, Mid & Small Cap Price Return Index (WLSPE Index), le fonds applique la politique d'exclusion de Delubac AM qui a pour objectif d'exclure certains émetteurs du fait de leur activité, implantation géographique, fonctionnement, réputation et non-conformité aux standards internationaux.

Delubac AM exclu de ses investissements :

- Les entreprises et émetteurs impliqués dans les violations des principes du Pacte Mondial des Nations-Unies, des conventions cadres de l'OIT, des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales,
- Les entreprises impliquées dans la production d'armes controversées telles que les armes à sous munition, les mines anti-personnel, les armes bactériologiques, les armes chimiques, les lasers aveuglants,
- Les entreprises générant plus de 10% de leurs revenus à partir de l'exploitation du charbon à travers l'extraction, la vente d'électricité, la capacité de production liées au charbon, ou bien par le biais d'une détention actionnariale significative d'une entreprise impliquée dans l'exploitation du charbon
- Les entreprises générant plus de 10% de leurs revenus à partir de la production du tabac ou qui détiennent une part significative du capital d'une entreprise impliquée dans le tabac.
- Les entreprises générant plus de 10% de leurs revenus à partir des jeux d'argent
- Les entreprises qui font l'objet d'une controverse de niveau 5 selon la méthodologie Sustainalytics (échelle de 0 à 5, 5 étant la plus grave)
- Les entreprises dont l'ESG Risk Score est supérieur à 40/100 selon la méthodologie Sustainalytics (échelle de 0 à 100, 100 étant le pire score ESG)

d) Stratégie d'investissement

La stratégie de DELUBAC PEA repose en amont sur une sélection extra-financière de valeurs puis applique son process de sélection d'investissement financier dans le respect des règles d'éligibilité au PEA.

Le degré d'exposition (direct ou indirect via des OPC) du portefeuille sur les marchés actions de toutes tailles de capitalisations (capitalisation boursière supérieure à 500 millions d'euros limité à 20% de l'actif net) est compris entre 60% et 110%. Afin de respecter l'éligibilité du fonds au règles fiscales du PEA, la part des actifs hors Union Européenne sera limitée à 25% de l'actif net.

L'exposition aux pays émergents pourra aller jusqu'à 10% de l'actif net.

La part des actifs dont la capitalisation boursière est supérieure à 500 millions d'euros est limité à 20% de l'actif net.

#### e) Proportion d'investissement

Le degré d'exposition (direct ou indirect via des OPC) du portefeuille sur les marchés actions de toutes tailles de capitalisations (capitalisation boursière supérieure à 500 millions d'euros limité à 20% de l'actif net) est compris entre 60% et 110%.

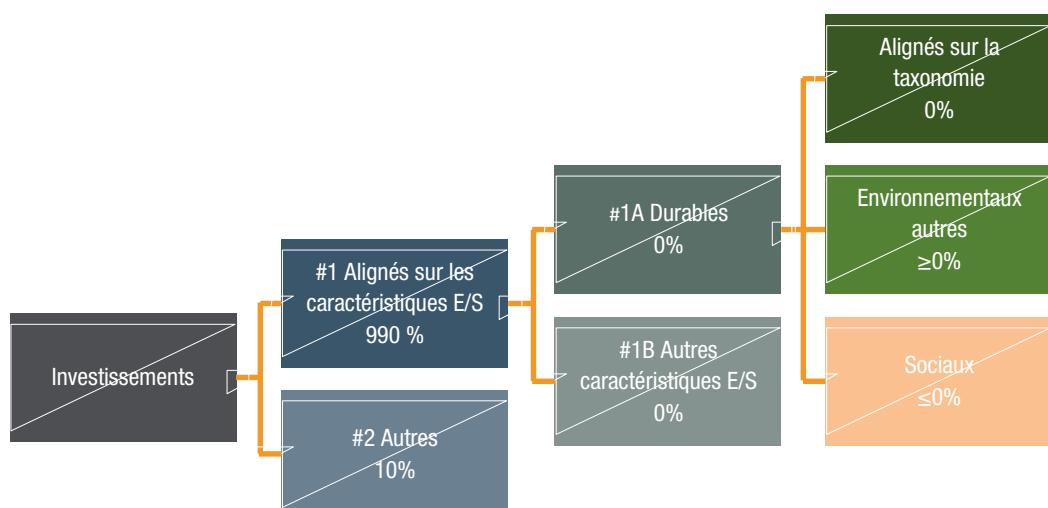
Afin de respecter l'éligibilité du fonds au règles fiscales du PEA, la part des actifs hors Union Européenne sera limitée à 25% de l'actif net.

Dans ce cadre d'éligibilité au PEA, l'univers d'exposition des actifs utilisés s'étend sur différentes zones géographiques (pays émergents inclus), selon les anticipations du gérant.

L'exposition aux pays émergents pourra aller jusqu'à 10% de l'actif net.

La part des actifs dont la capitalisation boursière est supérieure à 500 millions d'euros est limité à 20% de l'actif net.

L'allocation d'actifs est susceptible d'évoluer au fil du temps et les pourcentages doivent être considérés comme des moyennes calculées sur de longues périodes. Les calculs peuvent reposer sur des données incomplètes ou parcellaires de la société ou de tiers.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- La sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables ;

f) Contrôle des caractéristiques environnementales ou sociales

L'équipe ISR réalise un premier contrôle lors du screening de l'univers d'investissement sur la base des critères ESG définis dans la stratégie d'investissement.

Un contrôle pré-trade est intégré dans l'outil de gestion du portefeuille, afin de garantir l'application des règles d'exclusion de la politique de DAM.

Un autre contrôle post-trade est réalisé chaque mois par l'équipe ISR pour vérifier l'éligibilité des lignes en portefeuille et l'univers d'investissement éligible.

g) Méthodes

Les caractéristiques environnementales et sociales promues sont systématiquement prises en considération dans les décisions d'investissement.

La mise à jour des données est réalisée à minima trimestriellement sur la base des données fournies par Sustainalytics.

h) Sources et traitement des données

Delubac AM utilise des ressources internes et externes pour promouvoir les caractéristiques environnementales et sociales du fonds

L'agence de notation sociale Sustainalytics nous fournit les données suivantes :

- Score ESG des émetteurs (ESG Risk Score, Country Risk Score),
- Le niveau de controverse dans lesquelles les émetteurs sont impliqués, ainsi qu'une analyse détaillée,
- Les implications des entreprises dans certaines activités utilisées pour la politique d'exclusion de la Société de gestion,
- Les PAI.

Par ailleurs, Delubac AM dispose de ressources humaines en interne (Directrice de la Recherche ISR, gérants et contrôleur des risques) qui vont œuvrer à la mise en place des politiques, l'implémentation des données dans les systèmes internes et l'analyse interne.

i) Limites aux méthodes et aux données

Risques liés aux données ESG : s'agissant de la sélection des titres en direct, le gérant fonde son analyse sur des informations relatives aux critères ESG provenant de fournisseurs d'informations tiers qui peuvent s'avérer être incomplètes, inexactes, indisponibles. En conséquence il existe un risque que la gestion puisse intégrer ou écarter une valeur au sein du portefeuille au regard d'éléments non exhaustifs, inappropriés ou non disponibles. La gestion atténue ce risque en incluant sa propre analyse.

j) Diligences raisonnables

Delubac AM a mis en place un plan de contrôle de diligence raisonnable afin de s'assurer de la conformité du compartiment avec les règles ESG fixées pour sa gestion. Les procédures de contrôle interne mises en place sont les suivantes :

- Contrôle de 1<sup>er</sup> niveau
  - Contrôle réalisé par l'équipe ISR au moment de l'actualisation du périmètre investissable. C'est l'occasion pour l'équipe ISR de vérifier que chaque ligne soit intégrée au périmètre d'investissement du fonds.
  - L'équipe des risques intègre les règles pré-trade dans l'outil de gestion (exclusion, limite note ESG)
- Contrôle de 2<sup>nd</sup> niveau

L'équipe de contrôle interne et de conformité

- S'assure de la bonne tenue du périmètre investissable à jour,
- S'assure de la présence de chaque ligne dans le périmètre investissable à la date du contrôle,
- S'assure de la bonne tenue des process en place

Les contrôles cités précédemment sont réalisés à minima annuellement.

k) Politiques d'engagement

L'engagement actionnarial est réalisé par les sociétés de gestion au niveau de chaque OPC sous-jacent.

- l) Indice de référence désigné (lorsque qu'un indice est désigné comme indice de référence pour atteindre des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier)

Le produit financier n'a pas d'indice de référence aligné sur les caractéristiques ESG qu'il promeut.